

Rendement 2024

CODE ISIN FR001400QXL4 (Parts A)

AGRÉMENT AMF N° FCI20240453

LE 04/06/2024

DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS

8 ANS PROROGÉABLE 2 FOIS 1 AN

SOIT JUSQU'AU 31/12/2034 MAXIMUM

FCPI ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION

D'IMPÔT SUR LE REVENU DE 22,5%** ET

EXONÉRATION DES PLUS-VALUES EN

CONTREPARTIE D'UNE PÉRIODE DE

BLOCAGE ET D'UN RISQUE DE PERTE

EN CAPITAL



SOMMAIRE

**POURQUOI INVESTIR EN CAPITAL
INVESTISSEMENT**

PRÉSENTATION DE NEXTSTAGE

**POURQUOI INVESTIR DANS NOTRE FCPI NEXTSTAGE
RENDEMENT 2024**

STRATÉGIE DU FONDS

NOS ENTREPRENEURS

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

POURQUOI INVESTIR EN CAPITAL INVESTISSEMENT ?

1. AIDER LES ENTREPRENEURS À TROUVER DES FINANCEMENTS ALTERNATIFS

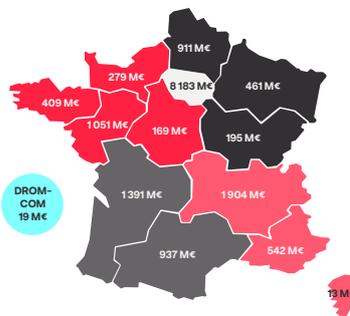
La France a récemment déployé **137 Mds€ sous forme de PGE** (Prêt Garanti par l'Etat) pour soutenir les entreprises françaises dans un contexte de crise. Cet endettement indispensable à court terme impose un renforcement rapide des fonds propres des entreprises afin de leur permettre de retrouver le chemin de la croissance. Au-delà de ces financements, le capital développement a pour objectif premier d'aider les entreprises à renforcer leur fonds propres (en leur fournissant un mode de financement alternatif au financement bancaire classique) pour leur permettre de se développer.

€137 MILLIARDS

Déployés sous forme de PGE à 660,000 entreprises à l'occasion de la crise.*

2. INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE REELLE AVEC POUR OBJECTIF LA CRÉATION D'EMPLOI

Le capital investissement contribue à la création des emplois en France. Entre 2017 et 2022, sur un échantillon France Invest, les entreprises accompagnées par des fonds de capital investissement ont créé 330 000 emplois nets.** Il contribue aussi à maintenir et renforcer le tissu industriel dans les régions. En 2022, les acteurs du capital investissement ont investi 36 Mds en France.**



3. ACCOMPAGNER UN MOUVEMENT QUI S'IMPOSE EN FRANCE ET EN EUROPE

Le capital investissement dans le monde ne fait que croître depuis les années 2000. En 2021, le montant total investi en Europe représentait 138 milliards d'euros contre 25 milliards d'euros en 2009. Ce taux de progression est encore plus fort en France, car elle représentait 4 milliards d'euros en 2009 contre 24,7 milliards d'euros en 2021.***

FRANCE
16 463 M€
2 081 entreprises

EUROPE
5833 M€
368 entreprises

MONDE
2436 M€
232 entreprises

Sources :

*Chambres régionales & territoriales des comptes 29/07/2022

**France Invest – CROISSANCE ET CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES PAR LES ACTEURS FRANÇAIS DU CAPITAL INVESTISSEMENT (2022) : ACTIVITÉ DU NON-COTÉ FRANÇAIS : CAPITAL INVESTISSEMENT ET INFRASTRUCTURE (2022) Échantillon des 4 050 entreprises françaises accompagnées pour lesquelles France Invest dispose des effectifs et des chiffres d'affaires France et étranger 2017 et 2022

*** France Invest : Activité du capital investissement en 2022 - Invest Europe : Investing in Europe: Private Equity activity 2022

**** France Invest : Performance nette des acteurs français du capital-investissement en 2022

Les acteurs du Capital Investissement, Les partenaires et les souscripteurs :
un cercle vertueux pour relancer l'économie

QU'EST QU'UNE ENTREPRISE INNOVANTE ?

L'entreprise innovante est une qualification délivrée par Bpifrance, organisme public de référence en matière de financement.

Pour y être éligible, la PME* ou ETI** doit respecter un certain nombre de critères*** parmi lesquels :

1. Avoir un siège social situé dans l'espace économique européen ;
2. Justifier de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus ;
3. Disposer en interne d'une équipe de R&D**** ;
4. Justifier de dépenses significatives en R&D

Dans cet échantillon d'entreprises qualifiées, NextStage AM applique un processus de sélection strict et cherche notamment à financer :



Un projet de développement important : croissances externes, développement à l'international, renforcement des équipes...



Un entrepreneur reconnu avec une vision transversale de son marché, véritable partenaire pour un accompagnement de long terme

*PME = petites et moyennes entreprises. **ETI = Entreprise de Taille intermédiaire. ***Liste non exhaustive. ****R&D = Recherche & Développement

L'investissement dans le FCPI présente un **risque de perte en capital totale/partielle et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2032 minimum et jusqu'au 31/12/2034 maximum** sur décision de NextStage AM, la société de gestion.

NEXTSTAGE AM, SPÉCIALISTE DU CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Créé en 2002 NextStage AM est une société de gestion de portefeuille indépendante qui compte aujourd'hui 6 associés pour 36 professionnels. NextStage AM, spécialiste du capital développement en France, se démarque par son approche d'entrepreneur-investisseur, et l'implication de sa direction dans l'écosystème entrepreneurial et financier. Les équipes d'investissement ont pu accompagner de très belles histoires d'entrepreneurs, dont notamment :



RÉCOMPENSE

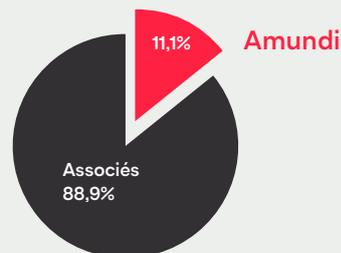


2021: Prix de la rédaction –
Catégorie Capital Investissement
– Les pyramides de la gestion de
patrimoine – Investissement Conseil

Méthodologies disponibles sur
www.private-equity-exchange.com &
www.pyramidesgestionpatrimoine.fr
ces prix ne préjugent pas des résultats
futurs de fonds ou de la société de gestion.
Les performances des fonds de capital investissement
ne peuvent s'apprécier qu'à l'échéance et les résultats
passés des fonds ne préjugent pas des résultats futurs.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

- 1Md€ levés en capital développement
- 203 investissements depuis 2002
- 84 sociétés en portefeuille
- 46 véhicules d'investissement depuis 2002
- 36 professionnels dont 20 dédiés à l'investissement



Ils nous font confiance :

+36 000
investisseurs particuliers

+203
entrepreneurs

source : NextStage AM le 31/12/2024



Une équipe d'investissement soudée et expérimentée



Grégoire Sentilhes
Président
& Co-fondateur



Jean-David Haas
Directeur
Général
& co-fondateur



Nicolas de Saint Etienne
Directeur
Général
Adjoint



Julien Potier
Directeur
Général
Adjoint



Aloys de Fontaines
Associé



Michaël Strauss-Kahn
Associé



Manuela d'Halley
Présidente du
Club
Entrepreneurs



Pascal Macioce
Senior Partner



Jean-Marc Moriani
Senior Partner



Laetitia Challan-Belval
Chief Impact
Officer



Charlotte Lengaigne-Giraudeau
Directrice
d'investissements



Arthur Vignéras
Directeur
d'investissements



Mounia Hakam
Directrice
de
participations



Agathe Anquetil
Directrice
de
participations



Pierre-Alexandre Prigent
Chargé
d'Affaires
Senior



Henri Bitar
Chargé
d'Affaires
Senior



Léa Boux
Chargée
d'Affaires
Senior



Emilio Johnston
Chargé
d'Affaires
Senior



Marie-Pauline Noël
Chargée
d'Affaires



Gaëtan Leenhardt
Chargé
d'Affaires



Victor Commissaire
Analyste



Omar Kilani
Analyste

L'investissement dans le FCPI présente un **risque de perte en capital totale/partielle** et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2032 minimum et jusqu'au 31/12/2034 maximum sur décision de NextStage AM, la société de gestion.

POURQUOI SOUTENIR LES ENTREPRISES INNOVANTES?

POUR ACCOMPAGNER DES ENTREPRENEURS DE TALENTS



Nos équipes d'investissements reçoivent environ 400 opportunités par an, pour ne sélectionner que les 5 à 10 meilleures entreprises dans lesquelles nous allons investir. Nous privilégions les équipes d'entrepreneurs avec un projet de croissance disruptif disposant d'une rentabilité déjà établie

POUR BÉNÉFICIER D'UN AVANTAGE FISCAL

RÉGIME FISCAL



POUR AIDER LE FINANCEMENT DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES, NOTAMMENT FRANÇAISES, L'ÉTAT FRANÇAIS MET EN PLACE DES MÉCANISMES FISCAUX DE FAVEUR À DESTINATION DES INVESTISSEURS PARTICULIERS.

- Réduction d'impôt sur le revenu de 25% de la fraction d'investissement éligible (soit 90% du montant investi hors droit d'entrée) ; étant précisé que cette fraction éligible est plafonnée à 12 000 € pour un célibataire, correspondant et à 24 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune.
- Exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles, à l'échéance du fonds (hors prélèvements sociaux).

22,5%
DE RÉDUCTION
D'IMPÔT SUR LE
REVENU

**EXONÉRATION
D'IMPÔT***
Sur les plus-values
potentielles

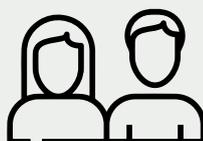
En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital totale/partielle, le fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de huit ans pouvant être portée à dix ans, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2034

*Sous réserve du strict respect énoncés dans la réglementation et reprises dans le règlement du fonds.

QUELLE RÉDUCTION D'IMPÔT POUR UN CÉLIBATAIRE QUI INVESTIT 12 000€ OU UN COUPLE QUI INVESTIT 24 000€ ?



Un **célibataire** qui investit **12 000€** pourrait bénéficier de **2 700€** de réduction d'impôt



Un **couple** qui investit **24 000€** pourrait bénéficier de **5 400€** de réduction d'impôt

22,5%
du montant
investi*
en moins sur
votre impôt
sur le revenu

À la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérée d'impôt (hors prélèvements sociaux).

*hors frais d'entrée

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller financier afin de vérifier l'adéquation du produit à votre situation patrimoniale. Accompagner des entrepreneurs est un choix fait en contrepartie d'un blocage des avoirs et d'un risque de perte en capital totale/partielle : la fiscalité ne doit pas être votre seule motivation.

QUELS SONT LES **RISQUES** LIÉS À CET INVESTISSEMENT?

Plusieurs contreparties existent dans le cadre d'un investissement dans un FCPI et plus généralement, dans le cadre d'un investissement en capital investissement.

- **L'immobilisation des actifs** : les sommes investies pour les souscriptions réalisées sont bloquées pour une période allant de 8 ans à 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2034 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement.
- **Des frais** (cf. tableau en page 6).

Dans le cadre du capital investissement, l'investisseur est exposé à de nombreux risques, ces risques sont listés dans le règlement, vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive :

- **Un risque de liquidité** : le fonds étant principalement investi dans des titres non cotés, qui sont par nature peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder des titres dans les délais ou aux niveaux de prix souhaités. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Un risque de perte en capital** : le fonds n'offre aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risques de ce fonds dans la rubrique « Profil de risques » du Règlement.

L'investissement dans le FCPI présente un **risque de perte en capital totale/partielle** et une **durée de blocage des parts** jusqu'au 31/12/2032 minimum et jusqu'au 31/12/2034 maximum sur décision de NextStage AM, la société de gestion.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds concentrera sa sélection sur des PME et des ETI innovantes, avec une exposition ou des ambitions à l'international tout en restant attentif au rendement (dividendes, etc.). NextStage AM s'engage à investir dans des PME ou ETI innovantes à hauteur de 90% de l'actif du fonds. Aujourd'hui, elles offrent, selon le jugement de NextStage AM, des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.

UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN



NextStage AM assure une sélection rigoureuse (visites d'entreprises, rencontres d'entrepreneurs...).



L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années.



NextStage AM réalise un suivi continu des participations ; une présence et/ou un vote systématique aux assemblées générales

UNE DÉCISION COLLÉGIALE DES INVESTISSEMENTS

Un comité d'investissement, composé des six associés de NextStage AM, se réunit lors de l'investissement initial du fonds dans chaque société cible.

SUIVI DES CRITÈRES ESG

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux critères d'ordre « Environnement, Social et de Gouvernance » (ESG) pris en compte par NextStage AM est disponible sur son site internet. Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « **Règlement SFDR** »), Le fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, et s'assurera du respect des pratiques de bonne gouvernance par les participations. Le fonds entend donc satisfaire aux exigences applicables aux produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR. Toutefois, vous noterez qu'il n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

NOS CONVICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le fonds privilégiera, mais sans que cette liste ne soit limitative, les investissements dans des PME et ETI innovantes intervenant dans les marchés suivants :



DES PME ET DES ETI "SOLIDES" SELON L'ANALYSE DE NEXTSTAGE AM

Le fonds cherchera à investir dans des entreprises de croissance jugées, selon l'analyse réalisée par NextStage AM, solides, établies, avec un modèle économique éprouvé et validé, évoluant sur des marchés considérés par elle comme porteurs et susceptibles de se développer à l'international mais qui présente néanmoins un risque de perte en capital du fait notamment d'un retournement du secteur d'activité de l'entreprise.

UN HORIZON DE LONG TERME

DURÉE DE VIE : 8 ANS (PROROGÉABLE 2 FOIS 1 AN)

Les PME et ETIs nécessitent du temps pour créer de la valeur. L'accompagnement des sociétés en portefeuille est donc un partenariat de long terme avec les entrepreneurs sélectionnés tant pour nos équipes que pour nos souscripteurs avec pour objectif de créer de la valeur pour l'ensemble des parties-prenantes. La durée de

vie du fonds est de 8 ans et celle-ci pourra être prorogée à deux reprises pour un an si l'équipe de gestion estime que certaines sociétés en portefeuille nécessitent davantage de temps pour atteindre leur plein potentiel.

CYCLE DE VIE DU FONDS : SOUSCRIPTIONS, INVESTISSEMENT ET DISTRIBUTION (CALENDRIER DONNÉ À TITRE INDICATIF)



DURÉE DE VIE 8 ANS PROROGÉABLE 2 FOIS 1 AN	DIVERSIFICATION AU MOINS 15 PME-ETI	INNOVATION DES PME QUALIFIÉES PAR BPIFRANCE* RIGOREUSEMENT SÉLECTIONNÉES PAR NOS ÉQUIPES
---	--	---

*Banque Publique d'investissement

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital totale/partielle et une durée de blocage jusqu'au 31/12/2032 minimum et jusqu'au 31/12/2034 maximum sur décision de la société de gestion.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Codes ISIN : FR001400QXL4

Date et n° d'agrément : 04/06/2024

Dépositaire : Société Générale

Valeur de la part initiale : 1€ (par parts A)

Souscription minimale : 3 000 € (hors droits d'entrée)

Valorisation : Semestrielle

Durée de vie : 8 ans prorogéable 2 fois 1 an (31/12/2034)

Rachats exceptionnels : Décès, invalidité ou licenciement (voir conditions dans le règlement du fonds)

Date limite de souscription : 31/12/2025 (contactez votre conseiller financier.)

STRUCTURATION DES FRAIS – PART A

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	5,00 %	5,00 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,00% les trois (3) premières années puis 3,00% les années suivantes	1,20 %
Dont Frais récurrents de fonctionnement	0,50 %	0,00 %
Frais de constitution	0,10 %	0,00 %
Dont Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,40 %	0,00 %
Dont Frais de gestion indirects	0,15 %	0,00 %
TOTAL	3,80 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,20 % = valeur du TFAM-D maximal

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

La performance du FCPI s'apprécie sur une longue période de placement, la durée de vie du FCPI est fixée à huit ans prorogeable deux fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2034. Le FCPI pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance). A titre d'illustration de ce qui précède*, le FCPI pourrait par exemple être amené, lors de son entrée au capital d'une société-cible, à conclure une promesse unilatérale de vente au profit d'autres associés ayant la qualité de fondateur et/ou de manager de la société-cible, donnant à ces derniers la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses titres moyennant un prix forfaitaire fixé à l'avance (Hypothèse A), un prix résultant de l'application d'une formule de calcul donnée reposant sur des paramètres et agrégats d'ordre économique et/ou financier (Hypothèse B), aboutissant in fine à un plafonnement de la performance (dans l'exemple, hypothèse B, ci-dessous, de 27.5%) ou un prix résultant de l'application d'un mécanisme de plafonnement de la performance (Hypothèse C). Ces différentes hypothèses sont de nature à avoir un impact sur la rentabilité de l'investissement réalisé par le fonds. Le tableau ci-après présente de manière chiffrée ces deux hypothèses A et B dans le cas d'un investissement initial du FCPI de 1.000.000 euros dans une société-cible (souscription de 1.000 actions émises chacune au prix de 1.000 euros), sous la forme :

Hypothèse relatives aux risques liés aux actions de préférence	Prix de souscription de chaque Action	Valeur estimée de chaque action**(prix de rachat si l'investissement avait été réalisé en actions ordinaires)	Valeur de rachat de chaque action	Perte unitaire en capital pour le FCPI (liée à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action)	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence
Hypothèse A	1000 €	1400 €	1000 €	- 400 €	0 €
Hypothèse B (exemple de plafonnement in fine de la performance à 27.5%)	1000 €	1400 €	1275 €	- 125 €	275 €
Hypothèse C (exemple de plafonnement de la performance à 10%)***	1000 €	1400 €	1100 €	-300 €	100 €

En tout état de cause, il est précisé que NextStage AM ne devrait pas investir dans une société du portefeuille dont le potentiel de performance (actions ordinaires et actions de préférence) serait nul.

*Le présent paragraphe ne vise qu'à fournir un exemple et une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe précédent, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables. A cet égard, il est précisé que la valeur de rachat pourrait en cas de survenance éventuelle des hypothèses A ou B, être inférieure au montant indiqué dans ce tableau. En tout état de cause, il est rappelé que ce produit présente un profil de risque élevé comme indiqué sur l'échelle de risque figurant dans le DIC.

**Valeur unitaire de chacune des 1.000 actions souscrites par le FCPI dans la société-cible telle qu'estimée par la Société de Gestion lors de la sortie, sur la base d'une ou plusieurs méthodes d'évaluation envisageables et/ou de données spécifiques à la société-cible en question.

*** Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que le seuil retenu dans l'Hypothèse C permet uniquement d'illustrer le mécanisme de plafonnement de la performance. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple.

Pour plus de détails rendez-vous sur www.nextstage.com ou auprès de votre conseiller financier.

Avertissement AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) ans prorogeable pour deux périodes successives d'un (1) an, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2032 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2034 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le règlement). Le fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du fonds décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par NextStage AM, la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par le fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez des parts du fonds et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPI et FIP) d'ores et déjà gérés par la société de gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2024.

Fonds	Années de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2024	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
			100%	50% (première période d'atteinte de la moitié du quota)	100% (seconde période d'atteinte de la totalité du quota)
FIP NextStage Rendement 2021	2014	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2022	2015	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2023 ISF	2015	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Convictions 2024	2017	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2024 IR	2017	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI UFF France Innovation n°1	2018	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI UFF France Innovation n°2	2019	90,17%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2026 IR	2019	Pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI UFF France Innovation n°3	2020	90,17%	Ratio atteint	Ratio atteint	Ratio atteint
FCPI NextStage Découvertes 2020-2021	2020	90,01%	Ratio atteint	Ratio atteint	Ratio atteint
FCPI UFF France Innovation n°4	2021	53,39%		Ratio atteint	30/06/2025
FCPI NextStage Découvertes 2022-2023	2022	19,77%		31/03/2025	30/06/2026



 **NextStage** ^{AM}
Entrepreneurs **at heart**

19, avenue George V - 75008 - Tél. 01 53 93 43 90 - Fax : 01 53 93 49 41 - email : info@nextstage.com
Société par actions simplifiée - RCS Paris B442 666 830

